PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-183

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-11-10-00009 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2712 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 27 rue Le Corbusier à RONCHAMP (70 250) entraînant la caducité de la licence n° 70#000122 (2 pages) Page 3

BFC-2026-11-10-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-2385 autorisant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE D'AVANNE qui exploite l'officine de pharmacie sise 5 rue du Champ du Noyer à Avanne Aveney (25720) à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et à exercer l'activité de sous-traitance (3 pages) Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-11-02-00002 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2562?? portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de?? solidarité territoriale entre les établissements publics de santé Dr Irène MESSANT CH DOLE (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2026-11-10-00010 - Demandes d'autorisation d'exploiter / contrôle des structures - accusés complets de dossiers mois d'octobre 2026 (2 pages) Page 13

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-11-12-00001 - 2026 11 16 - Arrêté 69-2026 - Azdine GARROUCHE - délégation de signature/ interim CE Nevers (2 pages) Page 16

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2026-11-09-00001 - DIR GC SUBDELEGATION DU 9 NOVEMBRE 2026 COMPLETE signée (10 pages) Page 19

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-11-10-00008 - Arrêté n°26-428 BAG portant mise à jour de la composition du CAEN de l'Académie de Besançon (7 pages) Page 30

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-11-10-00011 - Subdélégation de signature rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DAF 10 novembre 2026 (10 pages) Page 38

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-10-00009

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2712 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 27 rue Le Corbusier à RONCHAMP (70 250) entraînant la caducité de la licence n° 70#000122

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2712
portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 27 rue Le Corbusier à RONCHAMP (70 250) entraînant la caducité de la licence n° 70#000122

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Saône, en date du 30 mars 1988, autorisant la création d'une officine de pharmacie à RONCHAMP (70 520) – 27 rue Le Corbusier, sous le numéro de licence 70#000122 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er septembre 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

VU le jugement du Tribunal de commerce de Vesoul, en date du 5 mai 2025 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Notre-Dame du Haut », avec clôture de la procédure au 22 septembre 2026 ;

VU le jugement du Tribunal de commerce de Vesoul, en date du 13 octobre 2026, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Notre-Dame du Haut », non représentée à l'instance, et exploitant l'officine sise 27 rue Le Corbusier à RONCHAMP (70 520) ;

Considérant que l'officine avait dû cesser son activité le 31 octobre 2024 ;

Considérant que la clôture de la procédure susmentionnée, pour insuffisance d'actif de la SELARL « Pharmacie Notre-Dame du Haut », rend définitive la fermeture au public de l'officine, en l'absence de repreneur.

CONSTATE

Article 1er : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 27 rue Le Corbusier à RONCHAMP (70 520) entraîne la caducité de la licence n° 70#000122.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les recours gracieux et hiérarchiques ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à Monsieur Yves BIDAULT, dernier gérant de la SELARL « Pharmacie Notre-Dame du Haut » et titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 rue Le Corbusier à RONCHAMP (70 520).

Fait à Dijon, le 10 novembre 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-10-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-2385 autorisant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE D'AVANNE qui exploite l'officine de pharmacie sise 5 rue du Champ du Noyer à Avanne Aveney (25720) à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et à exercer l'activité de sous-traitance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-2385 autorisant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE D'AVANNE qui exploite l'officine de pharmacie sise 5 rue du Champ du Noyer à Avanne-Aveney (25720) à exécuter des préparations pouvant présenter un risque pour la santé et à exercer l'activité de sous-traitance

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-1, L. 5125-1-1, L. 5125-1-1-1, R. 5125-9, R. 5125-33-1 et R. 5125-33-2 ;

VU l'article R. 4412-60 du code du travail ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-410 du 16 février 2026 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limité (SELARL) PHARMACIE D'AVANNE, 26 B rue de l'Eglise à Avanne-Aveney (25720), dans un local situé 5 rue du Champ du Noyer au sein de la même commune ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1er septembre 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-79 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

VU la demande transmise, par courrier électronique le 11 mars 2026, par Madame Samia Sarout, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE D'AVANNE, qui exploite une officine sise, au jour de la demande, 26 B rue de l'Eglise à Avanne-Aveney, en vue d'obtenir :

- L'autorisation d'exécution des préparations contenant des substances dangereuses, classées cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction ;
- L'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations pour le compte d'autres officines ;

VU les éléments destinés à compléter la demande initiée le 11 mars 2026 adressés par Madame Samia Sarout, le 27 mars 2026 par courrier électronique, à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à la suite d'échanges avec le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU le courrier du 1er avril 2026 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Samia Sarout que le dossier accompagnant la demande susvisée, initiée le 11 mars 2026, est complet et que le délai de quatre mois prévu tant au III de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique qu'au III de l'article R. 5125-33-2 du même code courait depuis le 27 mars 2026, date de réception des éléments destinés à compléter la demande ;

…/…

VU le courrier du 21 mai 2026 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté transmettant à Madame Samia Sarout le rapport d'instruction faisant suite à la visite le 23 avril 2026 des futurs locaux de l'officine et l'invitant à transmettre, dans un délai de 15 jours à compter de la réception dudit courrier, ses éventuelles observations et engagements pour chacune des remarques consignées dans le rapport d'instruction ;

VU les réponses et engagements transmis par courrier électronique, les 3 et 16 juin 2026, par Madame Samia Sarout, au pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU le courriel du 18 juin 2026 du pharmacien inspecteur de santé publique indiquant à Madame Samia Sarout que les réponses et engagements transmis en réponse au rapport d'instruction du 23 avril 2026 dont celui d'assurer la mise en conformité de son activité avec les bonnes pratiques de préparations permettent d'émettre un avis technique favorable à la demande d'autorisation initiée le 11 mars 2026,

Considérant que l'instruction réalisée le 23 avril 2026 sur site a révélé que les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique continueront à être exécutées dans le local sis 5 rue du Champ du Noyer à Avanne-Aveney ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE D'AVANNE est ouverte au public dans le local situé 5 rue du Champ du Noyer à Avanne-Aveney depuis le 15 juillet 2026 ;

Considérant que les préparations objet de la demande ainsi que les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique seront exécutées conformément aux bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Considérant qu'une décision de l'administration n'est pas illégale du seul fait qu'elle ait été notifiée à l'intéressé après l'expiration du délai qui lui était imparti pour la prendre,

DECIDE

Article 1er : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE D'AVANNE, qui exploite l'officine de pharmacie sise 5 rue du Champ du Noyer à Avanne-Aveney (25720), est autorisée à exercer l'activité de réalisation des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique et à l'arrêté du 14 novembre 2014 susvisé, à l'exclusion des préparations stériles, à savoir :

- Les préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, telles que mentionnées à l'article R. 4412-60 du code du travail ;
- Les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L. 5132-1 du code de la santé publique.

Article 2 : La SELARL PHARMACIE D'AVANNE est autorisée à exercer l'activité de sous-traitance des préparations mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 5125-1 du code de la santé publique y compris celles pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article 1.

Article 3 : La présente autorisation est limitée aux formes pharmaceutiques non stériles suivantes :

- Préparations orales : gélules, solutions, poudres et suspensions ;
- Préparations cutanées et semi-solides : crèmes, gels et pommades ;
- Préparations rectales ou vaginales.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sans préjudice des droits des tiers quels qu'ils soient et du respect des codes de la consommation, de l'environnement et du travail, comme de l'ensemble de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires par ailleurs applicables à une telle activité.

Article 5 : Un bilan quantitatif annuel des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, classées par formes pharmaceutiques et par catégories, est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exécuter ce type de préparations au plus tard le 31 mars de l'année suivante**.** Il est transmis, sur sa demande, au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Un relevé annuel des contrats de sous-traitance indiquant les coordonnées des donneurs d'ordre, le nombre de préparations sous-traitées, les formes pharmaceutiques des préparations sous-traitées, les substances actives qu'elles contiennent et, le cas échéant, les catégories de préparations pour lesquelles l'autorisation est délivrée est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Il est transmis, sur sa demande, au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 7 : Toute modification des conditions d'exécution des préparations pouvant présenter un risque pour la santé figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé, et en particulier des éléments mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° du I de l'article R. 5125-33-1 du code de la santé publique.

Article 8 : La SELARL PHARMACIE D'AVANNE exerce l'activité de sous-traitance dans le respect du deuxième alinéa de l'article L. 5125-1 du code de la santé publique et des bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L. 5121-5 du même code. Tout manquement à ces obligations, tout dépassement du champ de la présente autorisation ou toute réalisation des préparations dans des conditions dangereuses pour la santé publique peut entrainer la suspension ou le retrait, total ou partiel de la présente autorisation, conformément au V de l'article R. 5125-33-2 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette décision sera notifiée à Madame Samia Sarout, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE D'AVANNE.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-02-00002

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2562 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé Dr Irène MESSANT CH DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2562 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Considérant la demande en date du 30 octobre 2026 de la direction du centre hospitalier Louis Pasteur (Dole) au sein duquel exerce le Dr Irène MESSANT ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Irène MESSANT, praticien contractuel à 40% exerçant dans la spécialité d'anesthésie réanimation, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1er porte sur la période du 15 novembre 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 novembre 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2026-11-10-00010

Demandes d'autorisation d'exploiter / contrôle des structures - accusés complets de dossiers mois d'octobre 2026

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers OCTOBRE 2026

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter
Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
CHARLIER Grégory	08220 ROCQUIGNY	20,09	Dornes	04/06/26		04/10/26
BOULENGER Lydie	58120 BLISMES	1,59	Montigny-en-Morvan	04/06/26		04/10/26
JOUANIN Arnaud	58120 CHATEAU-CHINON-(CAMPAGNE)	10,19	Chaumard	06/06/26		06/10/26
GAEC GAUTHE REGERAT Jordan, BONNET Thierry et PANIER Corentin	58290 ISENAY	6,81	Isenay	09/06/26		09/10/26
ADENOT Valentin	58160 IMPHY	45,96	Chevenon	10/06/26		10/10/26
BULCHI Benoit	58120 CHATEAU-CHINON-VILLE	143,22	Arleuf, Château-Chinon-Campagne, Château-Chinon-Ville,Saint-Hilaire-en-morvan	10/06/26		10/10/26
SCEA JUILLET ET CIE JUILLET Roseline	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	15,81	Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire	18/06/26		18/10/26
EARL DOMAINE DE MALTAVERNE MAUDRY Mathieu	58150 TRACY-SUR-LOIRE	74,93	Tracy-sur-Loire	18/06/26		18/10/26
CHAMBRION Carole	52160 PRASLAY	5,00	Diennes-Aubigny	22/06/26		22/10/26
SARL LANGLOIS Père et Fils LANGLOIS Jean-Vincent	58200 POUGNY	112,84	Saint-Père, Pougny, Saint-Loup-des-Bois et Saint-Martin-sur-Nohain	27/06/26		27/10/26

Le 10/11/2026,

L'Adjoint au chef de service,
signé
Xavier PETIT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-11-12-00001

2026 11 16 - Arrêté 69-2026 - Azdine GARROUCHE - délégation de signature/ interim CE Nevers

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 69-2026

Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Nevers
de Monsieur Azdine GARROUCHE, commandant pénitentiaire

et donnant subdélégation de signature

en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60/2026 du 22 octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 9 octobre 2026 relative aux missions d'intérim de Monsieur Azdine GARROUCHE, commandant pénitentiaire, en remplacement de Monsieur Patrick MOUCHOT, commandant divisionnaire à la maison d'arrêt de Nevers.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Azdine GARROUCHE, commandant pénitentiaire est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Nevers, du 16 au 22 Novembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 12 Novembre 2026

Le Directeur Interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2026-11-09-00001

DIR GC SUBDELEGATION DU 9 NOVEMBRE 2026 COMPLETE signée

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre
Dossier suivi par : DEPAFI

DÉCISION DU 9 NOVEMBRE 2026
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, N° 26-108 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant nomination de Mme Cloé CHAPELET, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2024 portant nomination de Madame Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des missions éducatives adjointe

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de Mme Ilhame METIOUNE, Directrice des Ressources Humaines

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

Mme Cloé CHAPELET, Directrice fonctionnelle, Directrice interrégionale adjointe de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :
Madame, Ilhame METIOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des ressources humaines
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,
à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints–es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 9 novembre 2026.
Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur Interrégional
de la DIRPJJ Grand-Centre
Renaud HOUDAYER

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1er DECEMBRE 2026

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège

- Mme Noëlle IKHLEF, responsable de la gestion des affaires financières RH (1)
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

(1) Mme Noëlle IKHLEF est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale ***(2)***
- M. Charles-Henri BOLE, Directeur territorial adjoint ***(2)***
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(2) Mme Sophie BRIOTTET et M. Charles-Henri BOLE sont également autorisés à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Clémence CHARRAS, directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

- Mme Silvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- Mme Florence PINTARD, Directrice territoriale
- M. Olivier BRELOT, Directeur territorial adjoint
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Manon GIGAREL, Directrice de l'EPEMO Eure-et-Loir
- Mme Ynès MAZOUL, Directrice de l'EPEI Loiret

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- M. Benoit BRASSART, Directeur du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Touraine-Berry

- UEMO BOURGES : M Farid BOUKHARI
- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UJPE BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans

- UEMO ORLEANS NORD *:* M. Hichem GHANDRI
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Aurélie MANFAIT
- UJPE CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Vicky FERY
- UJPE LA CHAPELLE ST MESMIN : M. Bilal NATLAOUI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- UEMO AUXERRE : Mme Anne-Donatienne WARSAGER-CHAHRINE
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : Mme Christine VILLETTE
- UJPE / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : Mme Karine GILBERT

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- UEMO DIJON 1 : Mme Virginie RENOULD
- UEMO DIJON 2 : Mme Stéphanie LACOMME
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- UJPE CHATILLON SUR SEINE : M. Amjad LAGRINI
- UJPE DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala SASSI-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : M. Victorien THUILLIER

Direction territoriale Franche-Comté

- DT FRANCHE COMTE : Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 : Mme Lidwine PERRIER-JEUNE
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UJPE BESANCON : Mme Chantal VIVIEN
- UEAJ BESANCON : M. Noël ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Valider les états de frais dans Chorus-DT
- Effectuer l'envoi des OAP
- Valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « *Tiers* » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant

  - M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
  - Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
  - M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

- M. Alexandre BERTON, Gestionnaire budgétaire
- Mme Sylvie DE BIASI, Gestionnaire budgétaire
- Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
- M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
- M. Gilles TRAHARD, responsable immobilier
- M. Adrien REBEIX, Energie manager interrégional
- Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire
- Mme Martine DOUTEAU, gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « *Tiers* » dans chorus : création, modification, suppression
- Effectuer l'envoi des OAP
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :

  - M. Pascal BENEDETTI
  - Mme Céline HAJJAJI
  - Mme Margot PERSON

6 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre et DT autorisées à :

- Utiliser le module « *Tiers* » dans chorus : création, modification, suppression

DIRPJJ GRAND CENTRE : Mme Christine BOURALLA

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Sophie MATHIEU et Marie BAILLY
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mmes Sylvia SELOUP et Célestine LEQUEUX
- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET
- UEHC AUXERRE /MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD et Mélanie DROUEN

Direction territoriale Touraine-Berry

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Tanguy LEFEVRE
- UJPE BOURGES / UEAJ BERRY / UEHD TOURS : Mmes Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET
- UEMO BOURGES /UEMO CHATEAUROUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Sandra TOUCHARD et Pauline CAPELY
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Anna BRULET et Manon CARRE

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Direction territoriale Centre-Orléans

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENOUER
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD / UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UJPE LA CHAPELLE SAINT MESMIN / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Schahineze EL BAKKALI, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- UJPE CHARTRES / UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Alexandra POUTEAU, Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Floriane BIAZIZZO
- UEMO DIJON 1 /UEMO DIJON 2 / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Ophélie BROCART
- UJPE CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UJPE DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES et Fatima RAHMOUNE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Valérie MESTRE, Morjhane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MARCHAND, Stéphanie ROLAND et Halima EL-HOUSSAINI

Direction territoriale Franche-Comté

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandra REQUET, Karima EL HADDOUCHI et Amandine SMAJDOR
- UJPE BESANCON / UEAJ BESANCON : Mmes Karima AMEZIANE-BOUJRAF et Sandrine TRUCHE
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-10-00008

Arrêté n°26-428 BAG portant mise à jour de la composition du CAEN de l'Académie de Besançon

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral n°26-428 BAG portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-12 du code de l'Education ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 2 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-227 BAG du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR propositions de monsieur le recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités et de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

- ***vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :***

- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :
- huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Conseillers régionaux

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Willy BOURGEOIS	Mme Liliane LUCCHESI
Mme Isabelle LIRON	Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
Mme Laëtitia MARTINEZ	Mme Sandra IANNICELLI
M. Loïc NIEPCERON	Mme Nabia HAKKAR-BOYER
M. Claude MERCIER	Mme Salima INEZARENE
M. Jacques GROSPERRIN	M. Jean-Philippe LEFEVRE
M. Frédéric PONCET	Mme Muriel TERNANT
Mme Catherine BARTHELET	Mme Sandra GERMAIN

Conseillers départementaux

Doubs

Titulaires :	***Suppléants :***
Mme Chantal GUYEN	Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD
Mme Magali DUVERNOIS	M. Georges UBBIALI

Jura

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Jean-Baptiste GAGNOUX	M. Gilbert BLONDEAU
Mme Florence MAUPOIL	M. René MOLIN

Haute-Saône

Titulaires :	***Suppléants :***
Mme Isabelle ARNOULD	M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
Mme Carmen FRIQUET	M. Hervé PULICANI

Territoire de Belfort

Titulaires :	***Suppléants :***
Mme Marie-Hélène IVOL	Madame Maryline MORALET
Mme Anaïs MONNIER	Madame Françoise MEYNIEL

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires :	***Suppléants :***
En cours de désignation (25)	M. Samuel GIRARDET (25)
En cours de déignation (25)	M. Marc TIROLE (25)
M. Eddy LACROIX (39)	M. Christian BRETIN (39)
Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD (39)	*En cours de désignation (39)*
M. Hervé EPLE (70)	*En cours de désignation (70)*
En cours de désignation (70)	*En cours de désignation (70)*
M. Hugo VUILLEMARD-JUNG (90)	Mme Marie-Josée BAILLIF (90)
M. Alexandre MANCANET (90)	Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE (90)

- ***Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :***

- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Ivan BOUDAY	M. Boris BENABID
Mme Céline PETREQUIN	Mme Emilie DEVAUX
Mme Séverine DUPARET	Mme Anne FORGERIT
En cours de désignation	Mme Pélagie COLLOT
Mme Nathalie FAIVRE	Mme Elvire CELMA
Mme Stéphane GREGOIRE	M. Benoit GUYON
M. Jérôme LENORMAND	Mme Amandine JACQUES-FARES

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Quentin BELLET-BRISSAUD	*En cours de désignation*
M. Chergui TOUFIK	
M. François BATLOGG	
M. Stéphane FAUCOGNEY	

Au titre de la CFDT

Titulaires :	***Suppléants :***
Mme Emilie NOIROT	Mme Dorothée SAUSSARD-COLARD

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire :	***Suppléant :***
M. Rémi LASNAMI	M. Christophe DUBUJET

Au titre de la liste CGT/SUD

Titulaire :	***Suppléant :***
M . Olivier COULON	M. Sylvain DEMONCHY

Au titre du SNALC

Titulaire :	***Suppléant:***
M. Xavier THIRION	M. Benjamin RIGOLOT

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de SUD

Titulaire :	***Suppléant :***
En cours de désignation	*En cours de désignation*

Au titre de la CFDT

Titulaire :	***Suppléant :***
M. Christophe MAILLARD	*En cous de désignation*

Au titre de la CGT

Titulaire :	***Suppléant :***
Mme Marie-Pascale BEHRA	M. Romain BIARD

Au titre de l'UNSA

Titulaire :	***Suppléant :***
Mme Christine QUILLET	Mme Patricia CYWINSKI

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Frédéric MUYARD	*En cours de désignation*
Mme Sophie PESEUX	*En cours de désignation*
M. Pierre JOUBERT	Mme Anne-Laurence FERRARI

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Arnaud VELASCO	M. Raphaël JAILLET
Mme Marie-Agnès LIEGEON	M. Frédéric MESURE

- ***Vingt-quatre représentants des usagers dont :***

- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires :	***Suppléants :***
Mme Isabelle CAUWET	*En cours de désignation*
M. Philippe CANALDA	
M. Julien GIRARDOT	
M. Bruno DUBILINE	
M. David VALLOIS	

Au titre de l'Enseignement agricole

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Jean-François HENNARD	*En cours de désignation*

Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Laurent BALCER	Mme Virginie VIALLE
Mme Karine MAILLE	M. Eric PEULTIER

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires :	***Suppléants :***
M. Anthelme MELLET (unef)	M. Joseph BERITZKI (unef)
M. Romain HASSOLD (BAF)	M. Louis GUALANDI (BAF)
Mme Cléa SAUSER (Alternative étudiante)	Mme Noëllie SOUQUES (Alternative étudiante)

- la présidente du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté :

Mme Elise MOREAU

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaire :	***Suppléant :***
Mme Sylvie BEAUDOIN	Monsieur Olivier COULON

Au titre de la CFE -CGC

Titulaire :	***Suppléant :***
Mme Christine FREQUELIN	M. Wissam FEUILLET

Au titre de la CFDT

Titulaire :	***Suppléant :***
En cours de désignation	*En cours de désignation*
Titulaire :	***Suppléant :***
En cours de désignation	*En cours de désignation*

Au titre de la CFTC

Titulaire :	***Suppléant :***
Mme Nadia SOUMMANE	M. Patrice MOUTON

Au titre de FO

Titulaire :	***Suppléant :***
M. Hervé DEPOIRE	Mme Katia MOUGEY

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaires :	***Suppléants :***
Mme Elisabeth GINER	M. Matthieu MORIN
M. Henri VENET	M. Dominique VIPREY
M. Daniel MAJERUS	M. Jean-Pierre SPADONE

Au titre de la CPME de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire :	***Suppléant :***
BESSOT BALLOT Barbara	COUILLEROT Christophe

Au titre de l'Union des entreprises de proximité de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire :	***Suppléant :***
En cours de désignation	*En cours de désignation*

Au titre de la FRSEA de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire :	***Suppléant :***
En cours de désignation	*En cours de désignation*

Article 2 **:** Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par la préfète de région et par le président du Conseil régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement de la préfète de région, par le recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement du président du Conseil régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 **:** A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.
Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.
En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 **:** Le mandat des membres du CAEN est d'une durée de trois ans.

Article 6 **:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°25-287 BAG du 19 novembre 2025.

Article 7 **:** le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 NOV. 2026

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-11-10-00011

Subdélégation de signature rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DAF 10 novembre 2026

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfète de la Côte d'Or
VU l'arrêté du 27 avril 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 30 juillet 2026 de madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté
VU l'arrêté du 18 août 2026 de monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Magali KHATRI, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
- Enseignement scolaire public 1er degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
- Enseignement scolaire public 1er degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu

délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Jean-Baptiste BACCON chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Karine GAGNARD, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Damien PRESUMEY, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Mylène HUMBERT, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- engagements

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Léopoldine MORET-THOMASSIN, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures

et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Aurélia VERVOITTE, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Aurélie WEILL, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Céline GERMAIN, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Marie LADOUCETTE, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Justine BACCOT, attachée d'administration de l'état à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Audrey BENTEO, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Céline MANIERE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

Audrey FOLLY adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Irène LETANG, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie de l'élève (230)

Claire MILLOT secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie de l'élève (230**)**

Murielle TINELLI, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 1er degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, 10 novembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY